

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014

Présents : Emmanuel HUGUET, Patricia PALLUEL-BLANC, Marina COMBAZ, MARTIN Paul, Jean-Noël BERTHOD, Thérèse VALENTE, Bruno POLLET, Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, François TERRIER, Isabelle CLEMENT, Yoann JAUNY, Hadrien PICQ, Cédric MEILLEUR, Bob DEVILLE-CAVELLIN, LEVIEL Christelle.

Secrétaire de Séance : Marina COMBAZ

Point 1 – Décision Modificative n°2 au Budget Général – Parking entrée du village

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget, il avait été convenu de procéder à quelques ajustements de crédits en cours d'année.

La somme inscrite au compte 2182 (Matériel de transport) permet d'abonder la ligne 2315 Opération 175 (Parking Entrée du village) de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Im mobilisations corporelles	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-175 : PARKING ENTREE VILLAGE	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D23 : Im mobilisations en cours	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la décision modificative n°1 du Conseil Municipal

Point 2 – Chantier de Construction de la Route du Ruidoz – avenant n°3

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise DUMAS Frères pour la création de la route du Ruidoz,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

Attributaire : entreprise DUMAS Frères domiciliée à 2007 avenue André Lasquin – 74 700 SALLANCHES

Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Montant du marché initial	Montant du marché initial
Tranche ferme : 247 086.92 € HT	Tranche conditionnelle : 164 645.60 € HT
Avenant 1 : - 4693.52 € HT	Avenant 1 : 0
Avenant 2 : 0	Avenant 2 : 46 935 € HT
Avenant 3 : 5170.92 € HT	Avenant 3 : 17 700 € HT
Nouveau montant du marché : 247 564.32 € HT	229 280,60€ HT

- d'autoriser le à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Point 3 – Travaux d’extension du réseau d’eau potable Le Vaz-Crêt Salière – avenant n°1

Le conseil, APRES avoir entendu l’exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec le groupement BERTHOD – MARTOIA TP – BEAUFORTAIN TP
VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité,

- de conclure l’avenant d’augmentation ci-après détaillés avec le groupement d’entreprises suivants dans le cadre des travaux relatifs à l’opération susmentionnée d:

Attributaire : groupement BERTHOD – MARTOIA TP – BEAUFORTAIN TP - domicilié à 316 rue des Glières Blanches- 73 200 GRIGNON

Montant du marché initial : 198 601.50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 24 130.00 € HT

Nouveau montant du marché : 222 731.50 € HT

- d’autoriser le à signer l’avenant considéré ainsi que tous documents s’y rapportant pour leur exécution

Point 4 – Cession des parcelles A2189 et A 2193

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente des parcelles communales cadastrée section A n° 2189 d’une contenance de 1475 et section A n°2193 d’une contenance de 124m² sises lieudit « La Rosière » au profit de Mr et Mme BOON FALEUR au prix de 194 000 €.

Où l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve la vente des parcelles communales cadastrée section A n° 2189 d’une contenance de 1475 et section A n°2193 d’une contenance de 124m² sises lieudit « La Rosière » au profit de Mr et Mme BOON FALEUR au prix de 194 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l’étude de Maître JAFFLIN et Me POINSIGNON, Notaires à Albertville.

Point 5 – Élection des délégués au SIVOM des Saisies

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-10, L.2121-33, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 portant création du SIVOM des Saisies,
Vu les dispositions de l’article 13 des statuts du SIVOM modifiés les 17 avril 2014

Considérant qu’il convient de désigner 4 (quatre) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Saisies,

Le Conseil Municipal procède à l’élection des membres titulaires du SIVOM des Saisies.

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel HUGUET Jean-Noël BERTHOD Christelle LEVIEL Isabelle CLEMENT	Patricia PALLUEL-BLANC Cédric MEILLEUR

Point 6 – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2012,

Considérant la nécessité de

⇒ créer 3 emplois de

Grade	Raisons
Attaché principal	Réussite à l'examen professionnel
Technicien	Réussite au concours externe
Adjoint d'animation	Pérennisation d'un poste dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

⇒ De modifier les horaires de deux agents en les adaptant à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant

Filière	Nature de l'emploi	fonction	Temps de travail hebdomadaire	statut	Affiliation
Administrative	Attaché principal	Secrétaire générale	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	comptabilité	28 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Accueil – état-civil - secrétariat	35 h	Titulaire	CNRACL
Technique	Technicien	Responsable service technique	35 h	Stagiaire	CNRACL
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Conducteur - ouvrier	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Conducteur – soudeur	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Conducteur – menuisier	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Conducteur jardinier	35 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent périscolaire + entretien	30 h	Titulaire	CNRACL
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent périscolaire + entretien	20 h	Titulaire	IRCANTEC
Animation	Adjoint d'animation	Agent périscolaire	16 h 30	Stagiaire	IRCANTEC
Médico – Social	ATSEM	ATSEM	28 h	Titulaire	CNRACL

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

L'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Point 7 – Fixation du taux horaire des enseignants volontaires intervenant sur le temps périscolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014,

Pour assurer le fonctionnement du service la commune fera appel aux fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires et les activités pédagogiques complémentaires, Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi : Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros

Le Maire propose de retenir ces montants

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 14 pour – 1 abstention :

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2013/2014, de faire assurer les missions d'activités pédagogiques complémentaires, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Point 8 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour assurer le remplacement des fonctionnaires ou pour faire face à un accroissement d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2014-09-04-63 du 4 septembre 2014

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
-

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2014

Point 9 – adhésion à l'association des communes forestières

Le Maire présente la Fédération Nationale des communes forestières,
Il est fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
Il expose l'intérêt pour la commune de Villard-sur-Doron d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion
- Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances (association départementale et fédération nationale).

Point 10 - Indemnité pour la Gestionnaire de la cantine scolaire municipale – année 2013-2014

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 1977 et le décret du 6 novembre 1980 modifié ;

Considérant que Mme Carole MERCIER secrétaire administrative scolaire au collège du Beaufortain est chargée, à titre d'occupation accessoire, de la gestion de la cantine scolaire municipale de Villard-sur-Doron,

Considérant qu'elle est la seule gestionnaire de l'établissement et qu'elle assure donc les fonctions de secrétaire d'Intendance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'attribuer à Mme Carole MERCIER une indemnité forfaitaire de 145 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Point 11 - Délibération n°2014-09-04-68 – rapport sur l'eau 2013

En application de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal,

- prend acte des conclusions de ce rapport

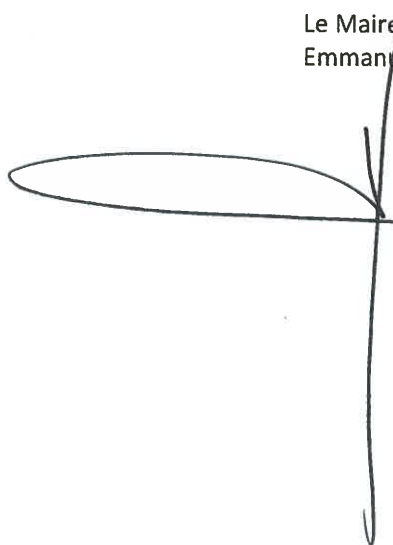
Questions diverses

- Route des Dévies : arrêté permanent « interdit sauf riverains » : Ayant fait le constat d'un nombre croissant de véhicule empruntant la route des Dévies comme « raccourci » et certains roulant très rapidement, il a été décidé que la route des Dévies serait désormais interdite à tout autre véhicule que ceux des riverains et ayant-droit.
- Coût de la réforme scolaire : en prenant en compte l'augmentation du temps de travail et les formations des agents communaux, les interventions rémunérées des enseignants et des professionnels ou encore l'achat de matériel, les dépenses de mise en place de la réforme s'élèvent à 10 000€. Vient en déduction de cette somme l'aide accordée par l'Education Nationale uniquement pour cette année d'un montant de 2750€.
- Opération façades : la relance de cette aide sera rediscutée en commission village

- Application du règlement publicitaire : la Préfecture a réalisé un état des lieux des panneaux et publicité ne respectant pas le règlement national de publicité. Cet inventaire sera mis à jour prochainement par la mairie et par les communes voisines afin de demander aux commerçants et autres annonceurs de supprimer ou d'adapter la taille de leurs panneaux. Ceci en vue de diminuer les nuisances visuelles et respecter le paysage.

Prochain conseil municipal : jeudi 2 octobre à 20h

Le Maire,
Emmanuel HUGUET



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal loop at the top and a horizontal line extending to the right.

